

### Art. 1 - Organisation

- A- Ce Championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par la **Commission Sportive Nationale Bowling** en une seule phase nationale le :  
**1<sup>er</sup> et 2 mars 2025 à VILLENEUVE d'ASCQ (59)**

### Art.2 - Participation

- A- Ce championnat est ouvert aux licenciées en règle avec la F.F.B.S.Q. et détentrices d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- Il est réservé aux **16 premières** doublettes féminines inscrites.
- C- La date limite d'inscription est fixée au **21 février 2025**.
- D- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 2 joueuses.
- E- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueuse au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « **CMAR** » (ex NS).
- F- Les conjointes, parents ou enfants sont autorisées à participer, sous réserve d'être détentrices d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

### Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue ou C.S.R., le bulletin d'engagement, édité par la C.S.N.B., ce dernier sera accompagné des droits fixés à **83,20 €** (40,00 € d'engagement et 43,20 € de frais, représentant les 6 premières parties qualificatives).

Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la Ligue (ou le C.S.R. Bowling), qui fixe la date limite de réception des bulletins.

### Art.4 –Phase nationale

- A. Le championnat de France SE en doublettes Dames est organisé par la C.S.N.B. qui nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- B. Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées pour cette compétition.
- C. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique de la C.S.N.B.
- D. Déroulement de la compétition :
  - **Qualifications** : Chaque équipe effectue **3** séries consécutives de **3** parties chacune, avec décalage à l'issue de chaque série.
  - **Finale** : Les **8** meilleures équipes au classement scratch à l'issue des qualifications sont qualifiées pour la finale du Championnat de France, qui se déroule sur **4** parties sans décalage ; 100% des scores des qualifications sont conservés.

E. Les égalités au score seront traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

#### **Art.5 - Titre et récompenses décernés**

A l'issue de cette finale, la C.S.N.B. décerne le titre de **Championne de France Sport Entreprise 2024-2025** en **Doublette Féminine**.

La C.S.N.B. prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent.

#### **Art.6 - Divers**

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.

La C.S.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

#### **Art.7 - EUROCORPO**

A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).

B- Il se déroulera à **PALERME en SICILE, du 28 au 31 mai 2025 inclus**

C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2023-2024** dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant fédéral au B.E.C.